

4. LES PRISES EN CHARGE DES ADOLESCENTS DÉLINQUANTS

92 000 mineurs délinquants sont pris en charge annuellement par la protection judiciaire de la jeunesse.

La connaissance des publics suivis et ce qu'ils deviennent ensuite reste parcellaire. Plusieurs travaux de recherche sur la protection de l'enfance ont souligné la dispersion des études, voire l'insuffisante connaissance des populations adolescentes.

L'action éducative

Les mesures de réparation, dont 54 % sont ordonnées par les procureurs, les stages de citoyenneté et de sensibilisation à la sécurité routière, se réfèrent à un **processus d'apprentissage de la responsabilité** par le mineur. Cette philosophie d'intervention est relevée aussi bien dans l'action éducative conduite en milieu ouvert que dans le cadre des placements en foyers et centre éducatifs.

La **prise en charge éducative** qui accompagne toutes les mesures **s'appuie sur une évaluation de la situation du mineur**. Mais celle-ci est encore peu formalisée. Des indicateurs de fragilité tels que l'irrégularité de la scolarité, des difficultés de santé, voire de légers handicaps peuvent être sous-estimés.

La **décolarisation** concerne un adolescent pris en charge sur deux et, malgré la multiplication des dispositifs, les éducateurs sont souvent amenés à « bricoler » des réponses au quotidien. C'est ainsi que les **classes relais**, dispositif associant éducateurs et enseignants pour faire école à un petit nombre de jeunes, a été initié de manière expérimentale par la PJJ avec l'Education nationale. Ce dispositif concerne aujourd'hui 9.000 adolescents en difficultés scolaires, mais seulement 3,8 % d'entre eux sont des mineurs suivis par la justice.

L'**insertion professionnelle** des adolescents délinquants sans qualification pose les mêmes questions. Différentes études soulignent que les capacités des éducateurs à tisser des liens avec les différents acteurs sur un territoire sont devenues centrales. Il s'agit d'établir des relations de confiance sur un territoire afin de rendre plus efficace l'action entreprise et de créer de nouvelles opportunités de vie pour les mineurs. **L'action des services éducatifs consiste alors à ancrer socialement les adolescents, à retisser autour d'eux un réseau social qui les stabilise, à ne pas les laisser « flotter » vers des pôles extrêmes.**

Différents travaux soulignent aussi l'importance **d'associer des familles** à l'accompagnement éducatif des adolescents pour favoriser la sortie de la délinquance. Elles sont présentes dans la durée et disposent souvent de plus de capacités que les professionnels ne le pensent.

C'est aussi à une meilleure organisation des réponses de santé mentale qu'invitent les études, et notamment des recherches récentes sur les **urgences en pédopsychiatrie**, les mineurs pris en charge par la PJJ consultant majoritairement en urgence. Le comportement adolescent provoque des ruptures, des crises, des violences. La **discontinuité du parcours oblige donc à la coopération et la coordination des institutions** concernées par les prises en charge.

Les centres de placement et de détention

Pour répondre aux comportements délinquants des mineurs et à leur répétition, depuis le milieu des années 1990, des modalités de placement plus encadrées ont été mises en place. D'abord, des **centres éducatifs renforcés (CER)** qui permettent un **séjour d'une durée de trois à six mois** pour un petit groupe de mineurs (entre 5 et 9) et opèrent une **rupture avec leur milieu de vie**, l'éloignement d'un groupe et d'un quartier. 1 054 mineurs ont été placés en CER en 2013. Les projets sont centrés sur des activités réalisées avec les éducateurs, **le compagnonnage dans la vie quotidienne** devant favoriser l'établissement d'une relation de confiance et un **changement dans la conduite du mineur**. Leur évaluation est positive.

Par ailleurs, les **centres éducatifs fermés (CEF)** ont été créés au début des années 2000. La fermeture est d'abord juridique, liée à des obligations issues d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve, et le projet est centré sur la progressivité : une phase d'accueil à l'intérieur du centre puis une ouverture progressive pour permettre la réinsertion sociale. 1 409 mineurs ont été placés en CEF en 2013. Les différents travaux de recherche ou rapports d'inspection montrent qu'une des conditions de la **réussite de ces centres tient à leur capacité d'inscription dans un maillage territorial pour éviter l'isolement et favoriser l'insertion sociale des adolescents**.

Le **nombre de mineurs incarcérés est à peu près stable depuis dix ans**. 734 mineurs étaient détenus au 1^{er} janvier 2013 et près de 3 000 ont été incarcérés pendant l'année. Six établissements pénitentiaires pour mineurs ont été créés depuis le début des années 2000 et accueillent 35 % des mineurs incarcérés. Ces créations ont répondu au principe d'une détention des mineurs séparée de celle des majeurs et adaptée à leur âge, comme les prévoient les normes européennes et internationales. Leur projet repose sur un partenariat entre administration pénitentiaire et PJJ. Des activités scolaires et socio-éducatives structurent la journée. L'enfermement reste cependant une cause de souffrance. Le passage en prison, qui s'inscrit dans des trajectoires chaotiques, est généralement source de fragilités sociales et psychiques.

Les recherches disponibles montrent enfin que **l'incarcération est rarement un coup d'arrêt à une trajectoire délinquante : la récidive intervient souvent** dans un délai court et 75% des mineurs sont recondamnés dans les cinq années qui suivent leur libération. Le taux de recondamnation à une peine de prison ferme s'élève à 66%.